

## S'installer en tant qu'infirmier libéral remplaçant

### Les pré-requis

Pour remplacer un infirmier libéral conventionné, il faut :

- ✓ Être titulaire du diplôme d'État d'infirmier
- ✓ Être inscrit à l'Ordre National des Infirmiers
- ✓ Justifier d'une activité professionnelle de **18 mois** à temps plein (soit un total de **2 400 heures** de temps de travail effectif) dans les 6 années précédant la date de demande de remplacement
- ✓ Avoir réalisé cette activité professionnelle dans un établissement de soins, une structure de soins ou au sein d'un groupement de coopération sanitaire
- ✓ Obtenir une **autorisation de remplacement** délivrée par l'Ordre Nationale Infirmier (durée d'un an renouvelable)

### Vos démarches

#### 1. Contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM vérifie que les conditions d'exercice pour pouvoir réaliser des remplacements soient bien remplies. Elle vous remettra une attestation de validation d'expérience professionnelle.



## 2. Contacter le Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers

Après obtention de l'attestation remise par la CPAM, vous devez contacter le Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers pour réaliser les démarches suivantes :

- Remplir le **formulaire d'inscription au tableau de l'Ordre National des Infirmiers** si vous n'êtes pas déjà inscrit → **il faut compter un délai de 3 mois maximum entre l'envoi du formulaire et l'inscription !**
- Obtenir une **autorisation de remplacement** → durée de validité d'un an (pensez à demander le renouvellement deux mois avant l'échéance) ;
- Réaliser le paiement de la **cotisation annuelle** déductible en frais professionnels ;
- Obtenir votre **n°RPPS** (Répertoire Partagé des Professions de Santé) et votre **carte CPS**.

## 3. Souscrire à une assurance en responsabilité civile professionnelle

L'inscription à une assurance en responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour l'exercice en libéral.

## 4. Signer un contrat de remplacement

Dès que le remplacement dépasse une **durée de 24h** ou s'il est d'une durée inférieure mais **répété dans le temps**, un contrat de remplacement doit être établi avec un l'infirmier libéral que vous remplacez.

Le remplaçant est tenu de ne remplacer **au maximum que deux infirmiers** sur une même période, ce qui signifie qu'il ne peut conclure que deux contrats de remplacements au maximum. Ce contrat précise notamment la **durée du remplacement** et ses **modalités**, ainsi que les **modalités de paiement de la rétrocession d'honoraires**.

Un exemplaire du contrat de remplacement doit être envoyé à l'Ordre de votre département de résidence.

Des **modèles de contrats de remplacement** sont disponibles sur le site de l'Ordre Nationale des Infirmiers (*Pour y accéder, cliquez [ICI](#)*).

## 5. Déclarer votre début d'activité auprès de l'Urssaf

Le **Centre de formalités des entreprises** (CFE) est situé à l'Urssaf de votre lieu de résidence. La déclaration doit être faite **dans les 8 jours suivant le premier remplacement**.

Cet organisme assure le recouvrement de vos cotisations. Cela vous permet de bénéficier d'une couverture sociale, d'un numéro de SIRET et d'un régime fiscal. Il est recommandé de mettre les mêmes dates de début d'activité d'un centre à l'autre afin d'éviter les complications administratives.

Cette formalité est normalement assurée par la CPAM du lieu d'inscription, vérifiez simplement que cela a été fait.

## 6. S'affilier à la CARPIMKO

La **Caisse autonome de retraite et de prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiatres-Podologues, Orthophonistes et des Orthoptistes** est un organisme d'assurance vieillesse spécialisé dans les auxiliaires médicaux. L'affiliation est **obligatoire** pour les infirmiers exerçant leur activité en libéral.

Lors de votre déclaration d'activité auprès du CFE, **l'Urssaf se charge d'informer la CARPIMKO de votre début d'activité**.

Si vous souhaitez un traitement plus rapide ou si dans un délai d'un mois après votre déclaration à l'Urssaf vous n'avez rien reçu de la CARPIMKO, vous pouvez **télécharger la déclaration d'affiliation sur le site de la CARPIMKO** et leur envoyer par courrier (*Pour en savoir plus cliquez [ICI](#)*).

Vous devez régler des **cotisations**, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès et d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

## 7. Adhérer à une Association de Gestion Agréée (A.G.A.)

L'A.G.A est chargée de vérifier votre comptabilité annuelle, de vous donner des conseils de tenue et de gestion et de valider votre déclaration fiscale.

Cette adhésion est optionnelle mais **fortement recommandée**.

# | Contacts utiles

## URPS infirmiers libéraux Ile-de-France

**Site internet** : <https://urps-infirmiers-idf.fr/>

**Adresse mail** : [urps.ide.idf@gmail.com](mailto:urps.ide.idf@gmail.com)

**Téléphone** : 06 42 09 93 92

## Conseil Régional Ordre des infirmiers d'Ile-de-France

**Site internet** : <http://ile-de-france.croi.fr/>

**Adresse mail** : [iledefrance@ordre-infirmiers.fr](mailto:iledefrance@ordre-infirmiers.fr)

**Téléphone** : 01 70 60 72 72

*Ouvert au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h*

## Assurance Maladie

**Site internet** : <https://www.ameli.fr/>

## Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Ile-de-France

**Site internet** : <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/>

